

TITRE VII. TRIAL

VERSION du 01-01-2023 (et utilisé en 2024 et 2025) ; En NOIR

Modification GTE 08 janvier 2026

Texte en BLEU signifie même texte que règlement UCI en vigueur au 01 01 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DEFINITION	2
CHAPITRE 2 - CATEGORIES	2
CHAPITRE 3 – PRINCIPE ET PARCOURS.....	2
CHAPITRE 4 – HOMOLOGATION	4
CHAPITRE 5 - MATERIEL et VERIFICATIONS TECHNIQUES	4
CHAPITRE 6 - DEROULEMENT DE PRINCIPE DES COURSES	5
CHAPITRE 7 – PENALISATIONS	7
1 point de pénalité :	7
5 points de pénalité :	8
Pénalités supplémentaires	9
Exclusion	10
CHAPITRE 8 – CLASSEMENT	10
CHAPITRE 9 – RECLAMATIONS	11

CHAPITRE 1 - DEFINITION

- 7.1.1 Tout coureur qui prend part à une compétition VTT Trial est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 7.1.2 Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les coureurs pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'absence injustifiée, le coureur perdra le bonus de point acquis par son podium.

CHAPITRE 2 - CATEGORIES

- 7.2.1 Les catégories du VTT Trial sont :

Catégories	Âges	
Nationale Jeune	U13 et U15 (11 à 14 ans)	Mixte
Nationale 3	Tous âges	
Nationale 2		
Nationale 1		
Expert		Homme
Elite		
Elite	Femme	

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Les changements de catégorie en cours de saison sont interdits (sauf décision de la Direction Technique Nationale).

CHAPITRE 3 – PRINCIPE ET PARCOURS

- 7.3.1 Le Trial consiste à franchir des zones de terrain naturelles ou artificielles faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.
- 7.3.2 Le but est de franchir les obstacles indiqués par des portes numérotées et de marquer 10 points à chaque secteur franchi, et donc validé. Le fait de poser une partie du corps et/ou une partie du vélo (sauf la gomme des pneus) sur le sol ou sur les obstacles entraîne des points de pénalité et le secteur n'est pas comptabilisé avec les 10 points (voir chap. 7).

La durée totale de la compétition, nécessaire pour parcourir toutes les zones, est fixée en fonction du nombre total de coureurs inscrits.

Le coureur ayant le plus grand total de points marqués est déclaré vainqueur dans sa catégorie.

- 7.3.3 L'espace de circulation entre les zones devra être suffisant afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

	Nature des flèches
Qualification Nationale Jeune et Nationale Femme	Jaune avec inscription Noire
Finale Nationale Jeune et Nationale Femme	Noire avec inscription Blanche
Qualification National 3 et Nationale Femme	Noire avec inscription Blanche
Finale National 3 et Nationale Femme	Blanche avec inscription Noire
National 2 et Nationale Femme	Blanche avec inscription Noire
National 1 Homme	Verte avec inscription Blanche
Expert Homme	Bleu avec inscription Blanche
Elite Homme	Flèche Rouge avec inscription Blanche
Elite Femme	Rose avec inscription Blanche

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées fermement (collage exclu). Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

Si un secteur ne contient qu'une seule porte, alors la porte peut être indiquée uniquement à l'aide du numéro correspondant. Si un secteur contient plus de porte, il faut entourer le numéro de dernière porte pour indiquer qu'il s'agit de la dernière porte du secteur.

Les flèches de chaque secteur ont le même numéro et une lettre différente. Le numéro de la dernière porte de chaque secteur est entouré (par exemple 1A, 1B et 1C appartient au secteur 1 et ainsi de suite).

Le secteur 1 commence au portique de départ quand le coureur passe son axe de roue Avant.

Les secteurs 2, 3, 4, 5 et 6 commencent quand les deux axes de roues ont franchi la dernière porte du secteur précédent.

Les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 se terminent quand les deux axes de roue franchissent la dernière porte de chaque secteur.

Le secteur 6 se termine quand l'axe de roue Avant franchi le portique de fin de zone.

7.3.4 Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances, à pied seulement, la veille de l'épreuve.

Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

7.3.5 Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du **Cahier des Charges** délivré par la FFC.

CHAPITRE 4 – HOMOLOGATION

7.4.1 La particularité et le concept d'une épreuve trial amènent la FFC à imposer une visite d'homologation du parcours pour toute candidature à l'organisation de ce type d'épreuve.

7.4.2 Limitation des hauteurs de saut (en descente : sécurité des coureurs) :



Nationale jeune	1,00 m
Nationale 3	1,20 m
Nationale 2	1,40 m
Nationale 1	1,60 m
Expert	1,80 m
Elite Homme	2,00 m
Elite Femme	1,80 m

(ref. hauteur UCI)

7.4.3 La validation des zones doit être effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- Le président de jury du collège des arbitres, qui a l'autorité finale.
- Le Traceur et ou l'organisateur.
- ~~Deux représentants des coureurs, un pour les classes Nationale 3, Nationale jeune et un représentant pour les autres classes (Facultatif)~~
- Le référent trial FFC (Facultatif)

CHAPITRE 5 - MATERIEL et VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.5.1 Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe de France et des Championnats de France de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.

7.5.2 Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT TRIAL équipés de roues de 18 à 26 pouces. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.

7.5.3 Le port d'un casque répondant aux normes SNELL ou ANSI ou DIN 33954, est obligatoire pendant les épreuves (interzones et zones) et à l'entraînement sous peine de pénalisation. Les sangles de casque doivent être correctement attachées pendant toute la durée de la compétition.

7.5.4 Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embout de guidon bouché, absence de partie saillante, embout de câble de frein, etc.). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un arbitre.

Tout vélo et VTT non conforme sera refusé au départ par les arbitres ou président de jury.

7.5.5 La plaque de cadre doit être non modifiée et fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la FFC, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originelle.

Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ. Le dossard doit être visible dans le dos lorsque le coureur est en zone.

CHAPITRE 6 - DEROULEMENT DE PRINCIPE DES COURSES

Les formats de compétition peuvent différer légèrement (catégories avec finales directes ou demi-finale, puis finale) si c'est une Coupe de France ou le Championnat de France (voir documents ; REGLEMENTS VTT CHAMPIONNATS DE FRANCE TRIAL et doc REGLEMENTS VTT COUPE DE FRANCE TRIAL)

- 7.6.1 Si il y a une Finale directe, il y a 3 tours de 5 zones. Si il y a ½ Finale et Finale, il y a 2 tours de 5 zones, puis 1 tour en Finale.

Le nombre de zones et de tours minimum est comme indiqué ci-dessous :

	Nombre de zones	Nombre de tours
½ Finale	5	2 minimum
Finale	5	1
Finale directe	5	3

Le collège des arbitres déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistré.

- 7.6.2

Cas 1 : : ½ Finale et Finale

La ½ Finale est ouverte à tous les coureurs enregistrés. Les ½ finales doivent comprendre au minimum deux tours composés de cinq zones.

~~. Les points de pénalités obtenus lors de la 1/2 Finale ne seront pas comptabilisés pour la Finale.~~

Déroulement d'une Finale, après la ½ Finale

Les quatre, cinq ou six meilleurs coureurs de chaque catégorie seront éligibles pour participer à la Finale. Le collège des arbitres déterminera le nombre de pilotes en finale.

Lors de la Finale, le système suivant sera appliqué. Avant le départ, les coureurs seront présenté(e)s sur le podium de départ, en ordre inverse de la position obtenue lors de la ½ Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section Une. L'ordre de départ est déterminé par le résultat obtenu lors de la ½ Finale. Celui / celle qui obtient la sixième (quatrième ou troisième) place commence en premier dans la première zone et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres zones. Une fois qu'un coureur a terminé une zone, le / la suivant/e à un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après ces trente secondes, le temps de zone est en cours. En cas de blessure légère, l'autre coureur doit dépasser et démarrer la section devant lui / elle.

Cas 2 : Finale directe

La Finale directe est ouverte à tous les coureurs enregistrés. La Finale directe doit comprendre au minimum trois tours composés de cinq zones.

Catégories concernées, en général :

Catégories	Finale directe	1/2 Finale et Finale	Nb coureurs éligibles en Finale
Nationale Jeune mixte		OUI	4 à 6
Nationale 3 mixte		OUI	4 à 6
Nationale 2 mixte	3 tours		
Nationale 1 mixte	3 tours		
Expert mixte	3 tours		
Elite Homme		OUI	4 à 6
Elite Femme		OUI	4 à 6

Exemple de format de compétition

Attention, l'organisateur, en accord avec la FFC, peut organiser davantage de finales et donc moins de Finale directe, en fonction de la durée totale de la compétition qu'il propose (2 jours ou 2,5 jours).

7.6.3 Les heures de départ devront être affichées la veille de chaque compétition et signées par le président du collège des arbitres.

Ces heures de départ et le nombre de tours pourront être modifiés par le collège des arbitres. Ces décisions sont sans appel.

7.6.4 Durée de la course :

- La durée totale de la course est fixée par le Président du collège des arbitres, en accord avec le collège des arbitres. Elle doit être choisie afin que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course pourra être augmenté pendant l'épreuve par le collège des arbitres.
- Le temps de carence est fixé à 30 minutes. Le collège des arbitres peut l'étendre après la compétition s'il entraîne l'élimination de plus de 10 coureurs.
- Si la durée totale de la course est dépassée, le coureur en retard sera sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire commencée.
- Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.
- Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.
- Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenu à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.
- Les coureurs ne pourront demander à l'arbitre de leurs pointer 0 point sans avoir attendu leur tour et franchi le portique d'entrée.
- Le collège des arbitres se réserve la possibilité de reporter l'épreuve en cas d'intempéries pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des coureurs ou tout autre cas de force majeure.

7.6.5 Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint arbitre dès qu'ils seront prêts à reconnaître et effectuer la zone. Lorsque l'arbitre appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone.

Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

CHAPITRE 7 – PENALISATIONS

7.7.1 Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul concurrent à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du président de jury.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine d'exclusion pure et simple.

Chaque coureur est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de sa roue Avant a dépassé le portique de début ou de fin de zone.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone. En revanche au moment du départ, les deux roues des coureurs doivent se situer à l'intérieur de la zone neutre (carré de départ).

Il est obligatoire de respecter l'ordre numérique des zones prévues par l'organisateur, sauf décision contraire du collège des arbitres.

Seul le coureur doit donner son carton de pointage à l'arbitre et/ou à la gestion des résultats

7.7.2 Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de Pénalisation.

Celles-ci sont établies dans chaque zone par un arbitre qui est seul juge. Aucune de ses décisions ne peut être contestée en cours d'épreuve sous peine de sanction envers le coureur en cause.

Le Président du collège des arbitres ou l'arbitre « volant » peuvent remplacer un arbitre.

1 point de pénalité :

7.7.3 Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs lors du passage des zones :

Le corps est divisé en 4 parties :

- pieds jusqu'à la cheville ;
- entre les chevilles jusqu'à la hanche ;
- partie supérieure du corps, de la hanche aux bras et à la tête ;
- mains jusqu'aux poignets (y compris le guidon s'il est touché par la main).

Dans le cas d'appui à l'aide de plus d'une partie du corps, les points de pénalité seront cumulés. Toutefois, une fois un pied posé d'assurage, les autres appuis (cad parties du vélo) ne sont pas comptés (ex. si une pédale touche un obstacle ou le sol alors que le pied est déjà posé, il est compté une seule pénalité). Par contre, si le cadre du vélo touche un obstacle et ensuite un pied est posé, il est compté deux pénalités.

7.7.4 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.

- Il est permis de frôler, sans aucun poids, avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- Il est permis de tourner le pied sur place.

7.7.5 Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

7.7.5.1 Lorsqu'un coureur a une pénalité, il n'obtient pas de point dans le secteur, mais est tout de même obligé de franchir toutes les portes pour continuer sur le secteur suivant.

5 points de pénalité :

- 7.7.6 Dépassement du temps maximal en zone (2 minutes révolues). *Exemple : Quand le chronomètre affiche (2:00⁹⁹) pas de pénalité. Si le chronomètre affiche (2:01⁰⁰) le coureur est pénalisé, le coureur n'est pas autorisé à continuer à rouler et garde le score précédemment obtenu.*
- 7.7.7 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone ou secteur. Faire tomber, arracher ou casser une flèche.
- Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- 7.7.8 Les secteurs, les portes et passages doivent être passés dans l'ordre croissant des numéros et des lettres qui les différencient. EX : (1A) (1B) (2A) (2A) (3A) (3B ; 3C etc...). Si un coureur ne respecte pas l'ordre des portes ou oublie/évite une porte, la pénalité (5 pts) est comptée à partir du moment où un des axes de roue s'introduit dans le secteur suivant.
- 7.7.8.1 Exception faite de la dernière porte du secteur, le coureur peut reprendre sa progression depuis n'importe quelle porte inférieure à la dernière franchie (Toujours dans le même secteur). *Exemple : un coureur ayant passé les 3 premières portes du secteur 2 (comptabilisant 4 portes), il se déséquilibre et redescend d'un tronc très haut sans faire de faute, il est autorisé à reprendre sa progression de n'importe quelle porte du secteur 2 précédemment validée).*
- 7.7.9 ~~Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur catégorie. Si passage dans une autre couleur, la pénalité (5 pts) est appliquée lors du passage imposé suivant de la bonne couleur. (car traité au point 7.7.19)~~
- 7.7.10 Il est seulement permis de franchir les portes du secteur actuel, ex : si vous êtes dans le secteur 3, vous n'êtes pas autorisé à franchir d'autres portes d'autres secteurs. ~~Il est interdit de traverser en sens inverse la dernière porte de chaque secteur (porte entourée) car le coureur revient dans un secteur déjà validé. Exception faite de la dernière porte entourée du secteur 6 (fin du secteur au portique de sortie).~~
- 7.7.11 Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- 7.7.12 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- 7.7.13 Tenir le vélo par toute autre partie que celles situées au-dessus du jeu de direction (poste de pilotage : potence + cintre/guidon) lorsqu'il y a un appui.
- 7.7.14 Roue Avant en dehors du portique d'entrée : cad. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
- 7.7.15 Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol.
- 7.7.16 Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle.
- 7.7.17 Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol, dès lors qu'elle ne tient pas le guidon. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
- 7.7.18 Le franchissement d'une porte dans le mauvais sens des flèches pour la première fois (5 points de pénalité).

A titre exceptionnel, la dernière porte d'un secteur peut être repassée en sens inverse, mais elle doit être franchie à nouveau dans le sens correct des flèches avant de passer la première porte du secteur suivant (*rajout UCI le 25.10.2025 après Cordon, applicable au 01 01 2026*).

Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches.

Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches). Le passage n'est valable que si au moins un axe de roue passe au-dessus du niveau de la flèche ou de la ligne du portique. Si les deux axes traversent la ligne en-dessous du niveau de la flèche, le franchissement n'a pas encore lieu. Le franchissement des deux roues en-dessous du niveau d'une porte doit être autorisé pour toutes les autres catégories.

- 7.7.19 S'engager dans la porte d'une autre catégorie, mais absence de pénalité si la porte empruntée se situe au même emplacement que celle de sa propre catégorie.
- 7.7.20 Si un coureur s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle et met le pied sur l'obstacle ou le sol tandis qu'au moins un axe de roue est derrière la ligne visuelle et utilise ce pied pour traverser la porte (5 points de pénalité). Cette règle s'applique même si le pied a été brièvement soulevé une ou plusieurs fois.
- 7.7.21 Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le coureur n'est pas autorisé à continuer à rouler dans la zone et garde le score précédemment obtenu.

Le coureur n'est pas autorisé à demander de poinçonner 0 point sur la carte de pointage sans être entré dans la section.

Pénalités supplémentaires

Les situations suivantes peuvent entraîner des déductions de points ou des exclusions / disqualifications. Seul le président du collège des arbitres peut procéder à des déductions de points ou disqualifications.

Moins 10 points

- 7.7.22 Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).
- 7.7.23 Par minute en cas de retard au départ (si départ de minute en minute).

Moins 100 points

- 7.7.24 La famille, les supporters ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition. Les actes suivants commis par ces derniers en vue d'aider les coureurs en zone sont interdits et sanctionnent le coureur :
1. Se positionner dans la zone neutre d'entrée d'une zone
 2. Critiquer l'arbitre
 3. Entrer dans une zone sans autorisation (une assistance destinée à protéger le coureur, sans le toucher sans influencer ses performances lors de la zone est autorisée si demandée en début de zone par le coureur)
 4. Dispenser des conseils (ex. positions ; indiquer une porte oubliée, le temps) à un coureur situé dans la zone.
- 7.7.25 Comportement non sportif, incorrection envers un arbitre.

Moins 50 points

- 7.7.26 Omettre une zone ou perte du carton de pointage.

Exclusion

Exclusion signifie que le coureur est privé de toute participation à la suite de la compétition avec les conséquences suivantes : Pas de points dans l'épreuve et n'apparaît pas dans les résultats du classement.

- 7.7.27 Omission de deux zones et plus dans le même tour. Manquer plus de trois zones sur la totalité de la manche de compétition.
- 7.7.28 Non-respect des règles relatives au port du casque
- 7.7.29 Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.
- 7.7.30 Incorrection grave envers un arbitre, violence physique sur autrui
- 7.7.31 Abandonner l'épreuve (**pas de points, mais apparaît dans les résultats au classement (DNS : Did Not Start ou DNF : Did Not Finish)**)
- 7.7.32 Modifier la configuration d'une zone (ex. modifier une porte, une flèche, enlever les gravillons au sol).
- 7.7.33 Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.
- 7.7.34 Dépasser le temps de carence.
- 7.7.35 Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur
- 7.7.36 Non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.

CHAPITRE 8 – CLASSEMENT

- 7.8.1 Le classement s'effectue par addition du nombre de points. Le vainqueur est celui qui a le plus grand nombre de points.

En cas d'ex-aequo (Lorsque deux ou plusieurs coureurs ont le même total de points), l'égalité sera résolue dans l'ordre suivant :

1. Le plus grand nombre de sections couvertes avec le maximum de points.
2. Le plus grand nombre de sections avec cinquante points, avec quarante points, etc.
3. (Pour les courses avec Finale) meilleur résultat de la 1/2 Finale
4. (Pour les courses avec Finale directe) S'il est impossible de départager deux coureurs, c'est le temps de course qui sera pris en compte pour les départager, le coureur ayant le temps de course le plus faible l'emportera.

7.8.2 **il existe aussi un classement scratch « Nationale Femme » qui regroupe toutes les catégories depuis National Jeune jusqu'à National 2.**

Le classement scratch n'exclut pas une féminine du classement de la catégorie dans laquelle elle participe.

Exemple : Une féminine se classe 3ème de la catégorie Nat 2 Mixte montera sur le podium des garçons et sera aussi classée dans la catégorie Nationale Femme.

Le classement de la catégorie Nationale Femme s'effectue par addition du nombre de points. La victorieuse est celle qui a le plus grand nombre de points dans sa catégorie de roulage et celle qui a roulé dans la plus haute catégorie.

Exemple : Une féminine qui a roulé dans la catégorie Nationale 2 Mixte sera classée devant celles qui ont roulé dans les catégories Nationale 3 Mixte ou Nationale Jeune Mixte, même si elle a obtenu moins de points que ces concurrentes.

7.8.3 Le classement sera affiché et signé par le Président du collège des arbitres, avec mention de l'heure d'affichage.

7.8.4 Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats.

CHAPITRE 9 – RECLAMATIONS

7.9.1 Les contestations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Arbitres ou de l'arbitre « Volant ».

Aucune contestation ne sera acceptée en dehors des zones.

Seuls les coureurs ou leurs représentants légaux peuvent présenter des contestations.

7.9.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

- Toute réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.
- Les vidéos et photos ne sont pas recevables
- Tout coureur mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.
- Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

7.9.3 Le président du collège des arbitres, après consultation du collège des arbitres, tranche et prononce les décisions prises collégialement.

7.9.4 Les contestations collectives, contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des arbitres ne sont pas recevables.